



| Informations de base | |
|--|--------------------|
| 2022/2081(DEC) DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge 2021: budget général de l'UE - Commission Subject 8.70.03.11 Décharge 2021 | |

| Acteurs principaux | | | | |
|--------------------|--|--|---|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | LENAERS Jeroen (EPP) HOHLMEIER Monika (EPP) | 14/07/2022 14/07/2022 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive GRAPINI Maria (S&D) CHASTEL Olivier (Renew) VON CRAMON-TAUBADEL Viola (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | | OHLSSON Carina (S&D) | 08/09/2022 |
| | DEVE Développement | | GOERENS Charles (Renew) | 26/10/2022 |
| | INTA Commerce international | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | BUDG Budgets | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | | TOMC Romana (EPP) | 19/09/2022 |
| | | | | |
| | | | | |



| | | | |
|-----------------------|---|--|------------|
| | ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire | CANFIN Pascal (Renew) | 12/09/2022 |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | TRAN Transports et tourisme | FALC Gheorghe (EPP) | 07/10/2022 |
| | REGI Développement régional | OMARJEE Younous (The Left) | 24/10/2022 |
| | AGRI Agriculture et développement rural | Président au nom de la commission LINS Norbert (EPP) | 16/03/2023 |
| | PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | CULT Culture et éducation | FRANZ Romeo (Greens/EFA) | 13/07/2022 |
| | JURI Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | BRICMONT Saskia (Greens /EFA) | 10/10/2022 |
| | AFCO Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | VANA Monika (Greens/EFA) | 21/04/2022 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Budget | HAHN Johannes | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|--|--------|
| Date | Evénement | Référence | Résumé |
| 23/06/2022 | Publication du document de base non-législatif | COM(2022)0323  | |
| 13/09/2022 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 22/03/2023 | Vote en commission | | |

| | | | |
|------------|---|---|------------------------|
| 03/04/2023 | Dépôt du rapport de la commission | A9-0101/2023 | Résumé |
| 09/05/2023 | Débat en plénière | CRE link | |
| 10/05/2023 | Décision du Parlement | T9-0137/2023 | Résumé |
| 10/05/2023 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 29/09/2023 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Référence de la procédure | 2022/2081(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | CONT/9/09652 |

| Portail de documentation | | | | |
|------------------------------------|----------------------|---------------------------|------------|--------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE739.542 | 24/11/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE739.661 | 05/12/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE739.642 | 05/12/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE739.687 | 07/12/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE739.694 | 07/12/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE739.722 | 12/12/2022 | |
| Amendements déposés en commission | | PE739.868 | 20/12/2022 | |
| Avis spécifique | AGRI | PE740.676 | 13/01/2023 | |
| Amendements déposés en commission | | PE740.770 | 18/01/2023 | |
| Amendements déposés en commission | | PE740.665 | 18/01/2023 | |
| Avis de la commission | EMPL | PE736.614 | 24/01/2023 | |
| Avis de la commission | CULT | PE738.578 | 24/01/2023 | |
| Avis de la commission | AFET | PE737.445 | 24/01/2023 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE737.407 | 25/01/2023 | |
| Avis de la commission | FEMM | PE737.545 | 25/01/2023 | |
| Avis de la commission | DEVE | PE739.543 | 30/01/2023 | |
| Avis de la commission | TRAN | PE737.273 | 31/01/2023 | |
| Avis de la commission | REGI | PE738.589 | 01/02/2023 | |
| Avis de la commission | ENVI | PE738.585 | 13/02/2023 | |
| Amendements déposés en commission | | PE742.354 | 28/02/2023 | |
| Avis de la commission | LIBE | PE739.530 | 01/03/2023 | |
| Amendements déposés en commission | | PE742.353 | 07/03/2023 | |

| | | | | |
|---|---------------------------------|--|-------------|------------------------|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A9-0101/2023 | 03/04/2023 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T9-0137/2023 | 10/05/2023 | Résumé |
| Conseil de l'Union | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | | 06250/2023 | 13/02/2023 | |
| Document de base non législatif complémentaire | | 06247/2023 | 16/02/2023 | |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | | Référence | Date | Résumé |
| Document de base non législatif | | COM(2022)0323  | 23/06/2022 | |
| Document de suivi | | COM(2023)0384  | 28/06/2023 | |
| Autres Institutions et organes | | | | |
| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N9-0066/2022 JO C 391 12.10.2022, p. 0006 | 12/10/2022 | |
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N9-0003/2023 JO C 429 11.11.2022, p. 0008 | 11/11/2022 | |

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

| Nom | Rôle | Commission | Date | Représentant(e)s d'intérêts |
|--------------------------------|---------------|--|------------|-----------------------------|
| LENAERS Jeroen | Rapporteur(e) | CONT | 02/02/2023 | UNRWA |

| |
|--|
| Acte final |
| Budget 2023/1817 JO L 242 29.09.2023, p. 0045 |

Décharge 2021: budget général de l'UE - Commission

2022/2081(DEC) - 10/05/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 421 voix pour, 151 contre et 5 abstentions, de **donner décharge** à la Commission et aux agences exécutives sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 et d'approuver la clôture des comptes du budget général de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2021.

Dans sa résolution adoptée par 460 voix pour, 129 contre et 49 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes :

Fiabilité des comptes, légalité et régularité des dépenses et des recettes de l'Union

Le Parlement a salué le fait que la Cour des comptes ait conclu que les comptes de l'Union européenne pour l'exercice 2021 sont fiables et que les recettes du budget sont **exemptes d'erreur significative**. Il a toutefois déploré que la Cour des comptes ait émis une opinion défavorable quant à la

légalité et à la régularité du **volet « dépenses »** du budget de l'Union. Le taux d'erreur global calculé par la Cour s'élève à **3,0%**, soit un taux supérieur au seuil de tolérance de 1%, ce qui représente une détérioration par rapport à 2020, où le taux d'erreur était de 2,7%, déjà bien supérieur au seuil de tolérance.

La Cour a constaté que les dépenses à faible risque étaient exemptes d'erreur significative, alors que celles à haut risque présentaient toujours un niveau d'erreur significatif. Les députés ont souligné que la rubrique ayant le plus contribué au taux d'erreur de 3,0% est la rubrique « Cohésion, résilience et valeurs » (à hauteur de 1,2 point de pourcentage), suivie des rubriques « Ressources naturelles et environnement » (0,7 point de pourcentage), « Voisinage et le monde » (0,4 point de pourcentage) et « Marché unique, innovation et numérique » (0,4 point de pourcentage).

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a constaté avec inquiétude qu'en 2021, la mise en œuvre des engagements a été très faible, à **68% du montant total disponible**, et que l'adoption tardive des règlements sectoriels au cours de l'année 2021 a retardé le lancement de nouveaux programmes. Il a pris acte du fait que les fonds ESI 2014-2020 qui n'ont toujours pas été absorbés représentent une part non négligeable des engagements restant à liquider du budget de l'Union. À la fin de 2021, le total des engagements restant à liquider a atteint un niveau record de **341,6 milliards d'euros** (total des engagements restant à liquider du budget de l'Union et de Next Generation EU).

Le Parlement a pris acte de la conclusion de la Cour selon laquelle le niveau d'erreur dans la rubrique « **recettes** » n'est pas significatif. Les systèmes liés aux recettes examinés étaient généralement efficaces, mais les contrôles internes clés relatifs aux ressources propres traditionnelles (RPT) dans certains États membres et la gestion des réserves en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des points en suspens relatifs aux RPT à la Commission ne se sont révélés que partiellement efficaces en raison de faiblesses persistantes.

Priorités politiques

Respect des valeurs de l'UE et de l'État de droit

Les députés restent préoccupés par la situation de l'état de droit dans plusieurs États membres qui entraîne de graves pertes pour le budget de l'Union. Réaffirmant sa ferme conviction que **les États membres doivent respecter la démocratie et l'état de droit pour recevoir des fonds de l'Union**, le Parlement a invité la Commission à déclencher sans délai l'application du mécanisme de conditionnalité chaque fois que des violations des principes de l'état de droit portent atteinte ou risquent fortement de porter atteinte de manière suffisamment directe la bonne gestion financière du budget de l'Union ou la protection des intérêts financiers de l'Union.

Les députés ont salué l'application du mécanisme de conditionnalité de l'État de droit dans le cas de la Hongrie, entraînant le gel de 55% des programmes de la politique de cohésion du pays. Ils ont cependant noté que les faits auraient justifié le gel de la totalité des fonds. La Commission devrait surveiller en permanence la situation de l'État de droit en Hongrie et en Pologne et maintenir le gel des financements tant que les violations de l'État de droit menacent la bonne gestion financière du budget de l'Union.

Protection du budget de l'Union

Le Parlement constate avec inquiétude que la mise en œuvre du **système de détection rapide et d'exclusion** (EDES) prend plus de temps que prévu. Il a invité la Commission à travailler de concert avec le Parlement à la refonte du règlement financier afin d'améliorer le système EDES. Le système EDES devrait être utilisé de manière systématique pour que les entreprises et les bénéficiaires effectifs qui ont été reconnus coupables de fraude, de corruption ou d'autres crimes économiques graves ne puissent pas bénéficier de fonds de l'Union.

Les députés ont réaffirmé le besoin impératif d'un **système d'information et de suivi unique, obligatoire, intégré et interopérable**, fourni par la Commission, permettant l'enregistrement et le stockage électroniques des données sur les destinataires de fonds de l'Union, y compris leurs **bénéficiaires effectifs**, et permettant la disponibilité de ces informations à des fins d'exploration des données et de notation des risques. Cet outil unique d'exploration de données devrait disposer d'une fonction de recherche facile à utiliser et être mis à la disposition de l'OLAF, du Parquet européen et de la Commission afin d'améliorer la protection du budget de l'Union et de Next Generation EU contre les irrégularités, la fraude et les conflits d'intérêts.

La Commission est également invitée à améliorer le suivi et le compte rendu de l'exécution du budget de l'Union au moyen d'indicateurs plus rationalisés et plus qualitatifs, comme des indicateurs sur les dépenses liées au climat, sur l'intégration de la dimension de genre et des indicateurs sur la biodiversité.

Financement des ONG

Le Parlement a souligné l'importance de **garantir la transparence du fonctionnement des ONG** et des intermédiaires en ce qui concerne leur financement et leurs propriétaires, étant donné qu'il s'agit d'acteurs importants de l'exécution du budget de l'Union quelle que soit la méthode de gestion, notamment dans le domaine de l'action extérieure. Il a invité la Commission à i) faire en sorte que les fonds européens **ne financent que des organisations qui respectent scrupuleusement l'ensemble des valeurs de l'Union**; ii) définir des mécanismes permettant d'identifier avec certitude, au préalable, les ONG actives sur le territoire de l'Union et à l'étranger qui ont des liens avérés avec des réseaux fondamentalistes religieux et qui promeuvent un programme contraire aux valeurs de l'Union.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé la création d'une **liste noire publique d'ONG** qui s'adonnent aux discours de haine, à l'incitation au terrorisme, à l'extrémisme religieux soutenant la violence ou en faisant l'apologie ou qui ont détourné ou abusé des fonds de l'Union. Cette liste noire permettrait de bloquer l'accès de ces ONG aux institutions de l'Union et aux programmes de financement de l'Union.

La Commission est invitée à présenter une **proposition de règlement sur les ONG** comportant une définition précise et un classement des ONG par domaine d'activité et par taille. Ce texte devrait prévoir un cadre global clair régissant les conditions auxquelles les ONG peuvent recevoir des fonds de l'Union.

Consultants externes

Le Parlement a demandé à la Commission de développer davantage son cadre régissant le recours à des consultants externes, de mieux faire usage des résultats des services fournis par des consultants externes, d'accroître le contrôle afin de limiter les risques découlant du recours aux services de consultants externes et d'améliorer ses rapports sur le recours à ces services, en fournissant des données précises et complètes sur le volume et les types de services acquis.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Les députés rappellent que la FRR est un instrument temporaire de relance axé sur les performances, à savoir que les paiements sont liés à la bonne réalisation d'une série de jalons et de cibles liés aux réformes et investissements prévus dans les PRR nationaux. La Commission a approuvé **22 PRR nationaux** en 2021, engageant ainsi 154 milliards d'EUR sous forme de prêts et 291 milliards d'EUR de subventions.

Le Parlement s'est félicité que la FRR ait contribué dès ses débuts à empêcher une forte récession économique à la suite de la pandémie de COVID-19 et estime qu'elle pourra continuer à le faire. Il s'est félicité de la conclusion de la Cour d'après laquelle l'évaluation des PRR nationaux par la Commission était globalement satisfaisante, compte tenu de la complexité du processus et des contraintes de temps, même si un certain nombre de faiblesses dans le processus et de risques pour une mise en œuvre réussie de la FRR ont également été constatés.

Puisque la FRR a été mise en place sous contrainte de temps, les exigences en matière de contrôle sont moins contraignantes que celles des autres programmes de l'UE et dépendent davantage des autorités nationales, qui, dans certains cas, sont trop sujettes aux erreurs et peu fiables. La Commission a la responsabilité de veiller à ce que **des systèmes efficaces et efficaces de contrôle interne** propres à garantir le respect de toutes les dispositions nationales et de l'Union, dont les règles relatives aux marchés publics et aux aides d'État, et les règles en vigueur pour prévenir et détecter la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts soient en place et d'agir lorsque des États membres manquent à leurs obligations en vertu du règlement FRR.

Le règlement FRR dispose que l'objectif spécifique de la FRR est d'apporter aux États membres un soutien financier en vue d'atteindre les jalons et cibles des réformes et des investissements, tels qu'ils sont énoncés dans leurs PRR. Les députés s'inquiètent toutefois des premiers éléments indiquant qu'il ne peut être exclu que des fonds provenant de la FRR soient **utilisés pour remplacer les dépenses nationales** dans un certain nombre d'États membres. Ils s'inquiètent également de l'observation de la Cour selon laquelle certains jalons et certaines cibles manquent de clarté.

Le Parlement a pris acte des efforts fructueux de la Commission pour lever des fonds sur les marchés financiers afin de fournir les moyens financiers pour la mise en œuvre de la FRR. Les députés sont néanmoins préoccupés par la hausse des taux d'intérêt et par l'incertitude qu'elle entraîne quant à la capacité de remboursement des emprunts, ainsi que par le risque que cela représente pour le budget et les politiques de l'Union. Ils ont invité la Commission à atténuer ce risque et à tenir le Parlement pleinement informé de la situation annuelle de ces emprunts.

Soutien lié à la COVID-19

Le Parlement a déploré que la Commission n'ait toujours pas produit de rapport complet sur les dépenses liées à la COVID-19, financées sur le budget de l'Union. Il a regretté que la Commission n'ait pas encore fourni d'informations transparentes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, laissant ainsi place à la suspicion. Il a salué la décision de la Médiatrice européenne de demander à la présidente de la Commission des informations claires et concrètes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, mais aussi une plus grande transparence sur les contrats conclus.

Décharge 2021: budget général de l'UE - Commission

2022/2081(DEC) - 03/04/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport des corapporteurs Jeroen LENAERS (PPE, NL) et Monika HOHLMEIER (PPE, DE) concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section III - Commission et agences exécutives.

La commission compétente recommande que le Parlement européen **donne décharge** à la Commission et aux agences exécutives sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021.

Priorités politiques

Le rapport souligne l'importance du budget de l'Union pour concrétiser les priorités politiques de l'Union, ainsi que son rôle en matière d'aide aux États membres lors de situations imprévues comme la pandémie de COVID-19 et ses conséquences.

Les députés restent préoccupés par la **situation de l'état de droit** dans plusieurs États membres qui entraîne de graves pertes pour le budget de l'Union. Soulignant que les fonds de l'Union ne doivent pas être utilisés pour des activités antidémocratiques ou pour renforcer l'autoritarisme, les députés invitent la Commission à déclencher sans délai l'application du **mécanisme de conditionnalité** chaque fois que des violations des principes de l'état de droit portent atteinte ou risquent fortement de porter atteinte de manière suffisamment directe la bonne gestion financière du budget de l'Union ou la protection des intérêts financiers de l'Union.

Les députés réaffirment le besoin impératif d'un **système d'information et de suivi unique, obligatoire, intégré et interopérable**, fourni par la Commission, permettant l'enregistrement et le stockage électroniques des données sur les destinataires de fonds de l'Union, y compris leurs bénéficiaires effectifs. Ils regrettent que tous les États membres n'utilisent pas l'outil d'exploration de données et de calcul du risque de la Commission pour identifier, dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), les projets, les bénéficiaires et les prestataires exposés à un risque de fraude, de conflit d'intérêts ou d'irrégularités. Ils réaffirment la nécessité de redoubler d'efforts dans la lutte contre la fraude tant au niveau de l'Union qu'au niveau des États membres, en étroite coopération avec le Parquet européen et l'OLAF.

La Commission est invitée à présenter une **proposition de règlement sur les ONG** comportant une définition précise et un classement des ONG par domaine d'activité et par taille. Ce texte devrait prévoir un cadre global clair régissant les conditions auxquelles les ONG peuvent recevoir des fonds de l'Union.

Le rapport prend acte des efforts fructueux de la Commission pour lever des fonds sur les marchés financiers afin de fournir les moyens financiers pour la mise en œuvre de la FRR. Les députés sont néanmoins préoccupés par la hausse des taux d'intérêt et par l'incertitude qu'elle entraîne quant à la capacité de remboursement des emprunts, ainsi que par le risque que cela représente pour le budget et les politiques de l'Union. Ils invitent la Commission à atténuer ce risque et à tenir le Parlement pleinement informé de la situation annuelle de ces emprunts.

Les députés sont également préoccupés par le **retard important** dans le début de la mise en œuvre pour la période de programmation 2021-2027 dû à l'adoption tardive d'un certain nombre de règlements régissant différentes politiques publiques de l'Union. Ils invitent la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des politiques sur le terrain.

Cadre financier pluriannuel (CFP)

Le rapport salue le fait que la Cour ait conclu, conformément au règlement financier, que les comptes de l'Union européenne pour l'exercice 2021 sont fiables et que les recettes du budget sont **exemptes d'erreurs significatives**. Les députés regrettent que la Cour ait émis une opinion défavorable

quant à la légalité et à la régularité du volet « dépenses » du budget de l'Union, prenant note du taux d'erreur global calculé par la Cour, qui s'élève à **3,0%**, soit un taux supérieur au seuil de tolérance de 1% représentant une détérioration par rapport à 2020, où le taux d'erreur était de 2,7%, déjà bien supérieur au seuil de tolérance.

Les députés notent la constatation de la Cour selon laquelle les dépenses à faible risque étaient exemptes d'erreur significative, alors que celles à haut risque présentaient toujours un niveau d'erreur significatif. La rubrique ayant le plus contribué au taux d'erreur de 3,0% est la rubrique « Cohésion, résilience et valeurs » (à hauteur de 1,2 point de pourcentage), suivie des rubriques « Ressources naturelles et environnement » (0,7 point de pourcentage), « Voisinage et le monde » (0,4 point de pourcentage) et « Marché unique, innovation et numérique » (0,4 point de pourcentage).

Le rapport constate avec inquiétude qu'en 2021, la mise en œuvre des engagements a été très faible, à **68%** du montant total disponible, et que l'adoption tardive des règlements sectoriels au cours de l'année 2021 a retardé le lancement de nouveaux programmes. Il prend acte du fait que les fonds ESI 2014-2020 qui n'ont toujours pas été absorbés représentent une part non négligeable des engagements restant à liquider du budget de l'Union. À la fin de 2021, le total des engagements restant à liquider a atteint un niveau record de **341,6 milliards d'euros** (total des engagements restant à liquider du budget de l'Union et de Next Generation EU).

Recettes

Le rapport note que les recettes du budget de l'Union comprennent les ressources propres, les recettes affectées externes finançant principalement les dépenses de la FRR et les autres recettes. Les ressources propres fondées sur le revenu national brut représentent 115,8 milliards d'euros (48,2%), les garanties budgétaires, les emprunts et les opérations de prêt dans le cadre de Next Generation EU représentent 55,5 milliards d'euros (23,2%), les contributions et les restitutions liées aux accords et aux programmes de l'Union représentent 19,8 milliards d'euros (8,3%), les ressources propres traditionnelles représentent 19 milliards d'euros (7,9%), les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée représentent 17,9 milliards d'euros (7,5%), les ressources propres provenant des déchets d'emballages plastiques représentent 5,9 milliards d'euros (2,5%) et les autres recettes représentent 5,7 milliards d'euros (2,4%).

Marché unique, innovation et numérique

La rubrique 1 du CFP représente 10,2% du budget de l'Union, soit **18,5 milliards d'euros**.

La Cour a constaté que le niveau d'erreur estimé pour les dépenses relatives à la rubrique 1 était significatif, atteignant 4,4 %, contre 3,9 % l'année précédente.

Cohésion, résilience et valeurs

La rubrique 2 du CFP représente 44,1 %, soit **80,1 milliards d'euros**, du budget de l'Union.

Le rapport note avec préoccupation que la Cour a constaté que le niveau d'erreur estimé pour les dépenses relatives à la rubrique était significatif et que, pour la rubrique 2 du CFP, le niveau d'erreur global est estimé à 3,6%, contre 3,5% l'année précédente. Les dépenses de la sous-rubrique 2a ont un niveau d'erreur estimé à 4,1 %.

Ressources naturelles et environnement

La rubrique 3 représente 31,3 %, soit **56,8 milliards d'euros**, du budget de l'Union.

Les députés observent avec satisfaction que la Cour a constaté que le niveau d'erreur pour les « ressources naturelles » était proche du seuil de signification, estimé à 1,8% contre 2,0% lors de l'exercice précédent, et que la majorité des erreurs constatées concernaient les opérations relatives au développement rural et aux mesures de marché. La source la plus fréquente d'erreurs constatées par la Cour était l'inéligibilité des bénéficiaires ou des dépenses, suivie par les erreurs administratives et le non-respect des engagements agroenvironnementaux.

Migration et gestion des frontières, Sécurité et Défense

Les députés se félicitent de la création de la rubrique 4 du CFP intitulée « Migration et gestion des frontières » pour la période de programmation 2021-2027. En 2021, cette rubrique concernera **2,5 milliards d'euros en paiements**, provenant du Fonds « Asile, migration et intégration » (FAMI) (1,2 milliard d'euros), du Fonds pour la sécurité intérieure - Frontières et visas (0,4 milliard d'euros) et de l'Agence de l'Union pour l'asile, Frontex et l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) (0,9 milliard d'euros).

La rubrique 5 du CFP intitulée « Sécurité et défense » a donné lieu à des paiements d'un montant de **0,7 milliard d'euros**, provenant du Fonds européen de défense (0,2 milliard d'euros), du Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) - Police (0,2 milliard d'euros), des agences décentralisées (0,2 milliard d'euros) et de la sûreté nucléaire et du démantèlement (0,1 milliard d'euros).

Les députés s'inquiètent du fait que, sur les vingt-huit opérations examinées par la Cour, neuf (32 %) étaient concernées par des erreurs.

Voisinage et monde

Les paiements en 2021 au titre de la rubrique « Voisinage et le monde » se sont élevés à **10,9 milliards d'euros**. Ces paiements ont été effectués au moyen d'une variété d'instruments et de méthodes de facturation. Les députés s'inquiètent que la Cour qualifie le risque d'erreur dans cette rubrique du CFP comme « élevé », 32 des 67 opérations contrôlées (48 %) étant concernées par des erreurs.

Soutien lié à la COVID-19

Le rapport déplore que la Commission n'ait toujours pas produit de rapport complet sur les dépenses liées à la COVID-19, financées sur le budget de l'Union. Ils regrettent que l'**incidence de SURE** ne puisse être pleinement évalué en raison de l'insuffisance des données de suivi et de l'absence d'évaluation ex post et invitent la Commission à améliorer sensiblement le suivi des données. Les députés regrettent que la Commission n'ait pas encore fourni **d'informations transparentes sur les négociations** qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, laissant ainsi place à la suspicion. Ils saluent la décision de la Médiatrice européenne de demander à la présidente de la Commission des informations claires et concrètes sur les négociations qui ont eu lieu avec les fabricants de vaccins, mais aussi une plus grande transparence sur les contrats conclus.

Facilité pour la reprise et la résilience (FRR)

Les députés rappellent que la FRR est un instrument temporaire de relance axé sur les performances, à savoir que les paiements sont liés à la bonne réalisation d'une série de jalons et de cibles liés aux réformes et investissements prévus dans les PRR nationaux.

La Commission a approuvé **22 PRR nationaux** en 2021, engageant ainsi 154 milliards d'EUR sous forme de prêts et 291 milliards d'EUR de subventions. Les députés ont pris note des activités de la Commission visant à émettre sur les marchés de capitaux internationaux les obligations nécessaires pour financer la FRR, au titre de laquelle la Commission a levé, à la fin de 2021, 71 milliards d'EUR de financement à long terme et 20 milliards d'EUR de financement à court terme. Ils ont également pris acte de la première émission d'obligations vertes NextGenerationEU, pour un montant de 12 milliards d'EUR.

Le rapport se félicite de la conclusion de la Cour d'après laquelle l'évaluation, par la Commission, des PRR nationaux était globalement satisfaisante, compte tenu de la complexité du processus et des contraintes de temps, même si un certain nombre de faiblesses dans le processus et de risques pour une mise en œuvre réussie de la FRR ont également été constatés.

La Commission est invitée, entre autres, à:

- mettre à la disposition des auditeurs et de l'autorité de décharge la liste de tous les bénéficiaires finaux et de tous les projets des financements au titre de la FRR, pour l'ensemble des paiements (en 2021 et sur toute la durée de mise en œuvre de la FRR);
- prendre des mesures pour mettre en œuvre la nouvelle obligation des États membres de publier les 100 bénéficiaires finaux des financements les plus élevés au titre de la FRR;
- expliquer à l'autorité de décharge le raisonnement et la logique qui sous-tendent le cadre d'évaluation des jalons et des cibles au titre du règlement FRR et la méthode de la Commission relative à la détermination de la suspension des paiements au titre du règlement FRR;
- évaluer le respect par les États membres des jalons relatifs aux droits de l'homme dans les PRR sur la base d'une évaluation détaillée et de critères clairs et définis et à ne pas approuver de demande de paiement tant que l'ensemble des jalons relatifs aux droits de l'homme n'auront pas été pleinement atteints.